

SST - SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

CONTEXTE

Son rôle est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteur de la prévention dans son entreprise.

Cette formation répond à l'obligation pour l'employeur de disposer de SST sur le lieu de travail (art. R4224-15 du Code du Travail).

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Pouvoir dispenser les premiers secours en cas d'accident du travail et pouvoir participer activement à la prévention
- Pouvoir organiser les moyens de secours dans la structure (art. R4224-16).
- Avoir une prise de conscience des risques et adhérer aux règles de sécurité
- Secourir (saignement abondant, étouffement, malaises, brûlures, traumatismes ou fractures supposées, plaies ne saignant pas abondamment, inconscience, arrêt cardio-respiratoire)
- Situations inhérentes aux risques spécifiques sur avis du médecin du travail

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Méthodes d'animation basées sur une participation active
- Formation pratique et mises en situation d'accidents simulés tirées de l'activité professionnelle
- Supports pédagogiques audiovisuels, conçus pour un public peu ou pas lecteur
- Aide-mémoire INRS des conduites à tenir rappelant les gestes de secours remis aux stagiaires

CONTENU

Conforme au programme national défini par la CNAMTS avec l'INRS (Circulaire CIR-53/2007)

- Cette formation vise à rechercher les dangers persistants pour protéger. C'est une formation générale à la prévention et la protection après un accident
- De protéger à prévenir. Repérer, isoler ou supprimer les dangers pour prévenir les accidents
- Examiner la victime et faire alerter
- De faire alerter à informer. Informer la hiérarchie des dangers repérés et des actions mises en œuvre

ÉVALUATION / VALIDATION

- Évaluation continue lors des séquences d'apprentissage des gestes de secours et des mises en situations d'accidents simulés
- Certificat SST (CSST)
- Attestation de compétences

MAC - MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES

Pour que son certificat reste valable, le SST doit suivre périodiquement une session de maintien et actualisation des compétences (MAC). La périodicité de cette formation continue est fixée à 24 mois.

- FORMATION INITIALE
- PRÉVENIR LES DANGERS, SÉCURISER LES CHANTIERS
- LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) EST UN SALARIÉ DE L'ENTREPRISE

Taux de réussite : 99 %



FORMATEURS

Salariés de votre structure
habilités INRS



PUBLICS

Salariés permanents
ou salariés en insertion



PRÉ-REQUIS

Aucun



NOMBRE DE PARTICIPANTS

8 personnes mini.
12 personnes max.



DURÉE

2 jours / 14 heures



TARIFS ADHÉRENT

147 € TTC



DATES ET DÉLAIS

07/09/2023
08/09/2023



LIEU

4 Passage Timon David 13001 Marseille



ACCESSIBILITÉ



Nous contacter
www.ofesa.org